

<b>PROCÈS VERBAL – Conseil municipal du 28 avril 2021</b>
---

Nombre de conseillers en exercice : 33  
 Nombre de présents : 31  
 Nombre de pouvoirs : 01  
 Nombre de votants : 32

Convocation transmise le 21 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de MELLE, légalement convoqué, s'est réuni Salle des fêtes de St Martin lès Melle, 79500 Melle, sous la présidence de Monsieur Sylvain Griffault, Maire.

**Présents :**

BASSEREAU Véronique	GICQUIAUD Floriane	OUVRARD Pierre
BERNARD-RIVIERE Mélanie	GIRAULT Anne	PENIGAUD Jean-Christophe
BERTRAND Johnny	GRIFFAULT Sylvain	POTHIER François
BILLAUD Line	HERBOUT Bruno	PUTEAUX Sylvain
BOURSIER Virginie	KLINGLER Sarah	SABOURIN BENELHADJ Muriel
BRUNET Pascal	LABROUSSE Christophe	SIMIONI Jean-François
CHAUVET Christophe	LACOTTE Claude	SUIRE Catherine
COURTIN Béatrice	LAJOIE Sylvie	TEXIER Jérôme
COUTINEAU Liliane	LOGETTE Kévin	VEZIEN Christian
DALLAUD Hélène	LUSSEAU Christian	
DEVINEAU Bertrand	MANGUY Fabienne	

**Absents ayant donné pouvoir :**

DIAZ TORRES GOITIA Elsa à TEXIER Jérôme
---

**Absente excusée :** RIFFAULT Pauline

**Désignation à main levée et à l'unanimité :**

- du Secrétaire de séance : Sylvain Puteaux
- de l'Auxiliaire du secrétaire de séance : Anne Texier, Directrice des services

**Adoption du procès-verbal de la séance du 31 mars 2021 : Unanimité**

**Information – Décisions prises par M le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées le 25 mai 2020**

Date	Déleg°	Objet	Montant TTC	Prestataire
29/03/21	4	Graphisme (réalisation carte touristique) Vivre à Melle	2 880 €	Sémaphore communication - Melle

SP   
✓

Date	Déleg°	Objet	Montant TTC	Locataire
31/03/21	5	D 026 Location d'un logement situé 39 route de Saint-Jean-d'Angély à Mazières-sur-B.	Loyer mensuel 547,14 € nets de TVA	Mme Madier
13/04/21	5	D 033 Mise à disposition d'un local situé 37 bis rue Mairie à Saint Martin lès M.	A titre gratuit	Union locale de la CGT
13/04/21	5	D 034 Mise à disposition d'un local situé 37 bis rue Mairie à Saint Martin lès Melle	A titre gratuit	Union locale de Force ouvrière

### D039/ Subventions aux activités annuelles des associations

A toutes fins utiles, il a été rappelé aux membres de l'assemblée de la nécessité de déclarer en début de débat un éventuel conflit d'intérêt (en référence au procès-verbal du Conseil municipal du 10 juin 2020 qui a traité cette question).

Johnny Bertrand expose les éléments de réflexion qui aboutissent à la proposition présentée ci-dessous.

Pierre Ouvrard s'interroge sur la santé du club de basket. Johnny Bertrand précise que le club a connu des difficultés non pas financières mais en terme de nombre de bénévoles. Le club a lancé un appel qui a été entendu : la gouvernance est en bonne voie de consolidation.

Sur avis de la Commission Sport réunie le 25 mars dernier d'une part et du Bureau municipal d'autre part, ayant entendu l'exposé de Johnny Bertrand, l'assemblée, à l'unanimité, décide du montant de la subvention 2021 aux activités annuelles des associations à but sportif comme suit, étant entendu qu'ayant déclaré un possible conflit d'intérêt, les élus suivants ne prennent part ni au débat, ni au vote, pour les subventions suivantes :

- Fabienne Manguy pour la Section Athlétique Melloise,
- Sylvain Puteaux pour Badafou et Les Lames de Fontaines,
- Cathy Suire pour BMX St Léger, Cabri Mellois, Club Sportif Mellois Natation et Judo Club Mellois,
- Christian Vezien pour Rugby Olympique Club Mellois :

<u>Associations à but sportif</u>	
Association sportive du Pays Mellois	2 000 €
Asso° sportive de St Martin lès M. (football)	500 €
Badafou (badminton)	200 €
Basket Ball Mellois	1 600 €
BMX St Léger	1 000 €
Cabri Mellois (gymnastique)	2 000 €
Club Sportif Mellois Natation	1 800 €
Judo Club Mellois	1 000 €
Les Lames de Fontaines (escrime)	1 000 €
Rugby Olympique Club Mellois	1 000 €
Section Athlétique Melloise	550 €
Taekwondo Club du Pays Mellois	1 000 €

SP fu ✓

Sarah Klingler expose les éléments de réflexion qui aboutissent à la proposition présentée ci-dessous. Elle ajoute que seules trois demandes de subvention sont présentées ici. En effet, la plupart des associations à but culturel, du fait de la crise sanitaire, ont encore des difficultés à se projeter et ont demandé à la commune d'accepter de patienter, le temps pour elles d'avoir un peu de lisibilité.

Claude Lacotte s'interroge sur le fait que l'association Les Etoiles de Compostelle :

- n'est de son point de vue pas une association à but culturel et qu'elle n'a pas d'autre objet que d'entretenir le chemin de St Jacques ;
- puisse être, en tant qu'association d'obédience catholique, soutenue financièrement par une équipe municipale de gauche.

Sarah Klingler répond que cette association est bien laïque et non cultuelle. Elle valorise le chemin aussi bien en terme d'entretien qu'en terme de renom par le biais de ciné débats, de concerts.

Fabienne Manguy ajoute que le chemin est inscrit au patrimoine mondial de l'Unesco et que, par conséquent, ses valeurs historique et patrimoniale priment.

Sur avis de la Commission Culture-Education populaire-Jeunesse réunie le 6 avril dernier d'une part et du Bureau municipal d'autre part, ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, l'assemblée, à l'unanimité moins une voix contre la subvention destinée à la seule association Les Etoiles de Compostelle, décide du montant de la subvention 2021 aux activités annuelles des associations à but culturel comme suit, étant entendu qu'ayant déclaré un possible conflit d'intérêt, les élus suivants ne prennent part ni au débat, ni au vote, pour les subventions suivantes :

- Cathy Suire et Sylvain Griffault pour La Bêta-pi :

<u>Associations à but culturel</u>	
Etoiles de Compostelle	300 €
La Bêta-pi	2 000 €
Les Amis Réunis (société musicale)	1 100 €

Sarah Klingler expose les éléments de réflexion qui aboutissent à la proposition présentée ci-dessous.

Christian Vezien demande pourquoi aucune des cinq associations de chasse (ACCA) de la commune nouvelle n'est citée.

Sylvain Griffault explique qu'une rencontre avec ces associations est en train de s'organiser afin de mieux appréhender leurs besoins et les traiter de façon harmonieuse et équitable à l'échelle du territoire.

Sur avis de la Commission Culture-Education populaire-Jeunesse réunie le 6 avril dernier d'une part et du Bureau municipal d'autre part, ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, l'assemblée, à l'unanimité moins une abstention sur la subvention destinée à chacune des associations de parents d'élèves (Ecoles publiques de Melle, Les Marotins, Les Paipounards, décide du montant de la subvention 2021 aux activités annuelles des associations ci-dessous listées, étant entendu qu'ayant déclaré un possible conflit d'intérêt, Cathy Suire ne prend part ni au débat, ni au vote, pour la subvention destinée aux Ateliers de la simplicité :

SP A ✓

Autres associations	
Amicale des donateurs de sang	640 €
APE des Ecoles publiques de Melle	1 600 €
APE Les Marotins (St Martin/Mazières/St Romans)	600 €
APE Les Paipounards (Paizay le T., Marcillé)	300 €
Association Roumanie-Sud Deux-Sèvres	700 €
Les Ateliers de la simplicité	500 €
Foyer rural St Martin lès M.	500 €
SEP "Etoile berlandaise"	700 €

#### **D040/ Centre communal d'action sociale : subvention de fonctionnement 2021**

Bertrand Devineau rappelle que le budget prévisionnel voté a inscrit un versement prévisionnel de 35 000 € au profit du CCAS. Chaque versement de subvention doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide le versement de la subvention de fonctionnement 2021 au profit du CCAS d'un montant de 35 000 €.

#### **D041/ Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents**

M le Maire rappelle que l'an passé la commune avait, pour la première fois depuis longtemps, décidé d'accueillir des agents saisonniers et par là de produire un effort financier permettant de diminuer les conséquences économiques sévères du confinement imposé pendant la lutte contre le développement de l'épidémie de Covid.

Il propose que cet effort soit renouvelé cette année et appelle de ses vœux qu'il le soit pour les années à venir, étant entendu que l'assemblée n'est appelée dans un premier temps à délibérer que pour cette seule année 2021.

Claude Lacotte pense qu'il serait bon que les personnes recrutées aient moins de 25 ans.

Sylvain Griffault s'oppose à cette ségrégation bien qu'il n'ignore pas que, dans les faits, des missions courtes l'été comme celles qui vont être proposées, attirent de fait plutôt des jeunes.

A la demande de François Pothier, Sylvain Griffault indique que l'appel à candidats se fera par les canaux habituels (y compris les réseaux sociaux).

Liliane Coutineau demande des précisions sur l'emploi relatif à la valorisation du patrimoine : Sarah Klingler indique qu'il s'agit de la valorisation du quartier du Menoc en développant des actions de dynamisation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Considérant les difficultés que les jeunes vont connaître à trouver du travail cet été comme l'an passé en raison des conséquences économiques sévères du confinement imposé pendant la lutte contre le développement de l'épidémie de Covid,

Souhaitant renouveler sa participation à l'offre de jobs d'été,

Afin d'assurer une continuité de service public dans de bonnes conditions en période estivale ;

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée :

- autorise M le Maire à recruter :

- cinq agents contractuels en référence au grade d'adjoint technique pendant trois semaines sur la période du 1er juillet au 31 août inclus. Ces emplois relèvent de la

SP 

catégorie hiérarchique C. Ces agents assureront des fonctions de petits travaux de manutention en lien avec les agents titulaires à temps complet hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au grade des adjoints techniques ;

- un agent contractuel pendant cinq semaines en référence au grade d'adjoint administratif sur la période du 1er juillet au 31 août inclus. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. L'agent assurera la mise en œuvre d'actions autour de la valorisation du patrimoine à temps complet. La rémunération sera calculée par référence au grade des adjoints administratifs ;

- autorise M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

### **Information / Défense-incendie sur le territoire communal**

Pascal Brunet commente en séance le tableau de synthèse annexé qui reprend la nature des contrôles et le coût de la maintenance des réserves d'eau et des poteaux incendie des SERTAD, Syndicat d'eau de Lezay et Syndicat SMAEP 4B.

L'étude réalisée et restituée en 2020 par le SDIS révèle 118 points de protection incendie sur l'ensemble de la commune nouvelle : 2 points défaillants mentionnés dans le tableau seront remis à niveau dans l'année ; la maintenance de 28 autres points sera à améliorer à moyen terme.

### **D042/ Convention de prestation de service en matière de défense-incendie avec le SERTAD**

*Pour mémoire – Information faite lors de la séance du 6 décembre 2020*

*« Les communes déléguées de Melle, St Léger de la Martinière et St Martin lès Melle ont signé une convention en 2008 avec le SERTAD habilitant le syndicat à exécuter pour leur compte des prestations de service en matière de réparations et d'entretien du réseau de défense-incendie mais aussi de vérification de débit et pression des poteaux incendie.*

*Par le passé, les membres demandaient au SERTAD des prestations d'étendues variables : par conséquent, il y a une grande variété de conventions en vigueur à l'échelle du Syndicat. Une harmonisation devenue réglementaire et sollicitée par le SDIS 79 est désormais nécessaire à l'échelle du territoire dont le Syndicat à la charge, qui se traduit par la signature d'une nouvelle convention. »*

Dans sa séance du 9 février dernier, le conseil syndical approuvé les termes de cette nouvelle convention. Il convient désormais que le conseil municipal de chaque commune membre émette un avis à ce sujet.

Ayant entendu l'exposé de Floriane Gicquiaud, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide :

- d'abroger les délibérations prises par les communes déléguées de Melle, St Léger de la Martinière et St Martin lès Melle en 2008 ainsi que leur avenant tarifaire signé en 2017 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la nouvelle convention et les avenants ultérieurs à intervenir.

Claude Lacotte indique qu'un transfert de compétence total au profit du SERTAD est parfaitement possible. Sylvain Griffault n'est pas hostile à ce qu'une réflexion ait lieu en ce sens.

### **D043/ Pass'Découverte : renouvellement de l'extension d'un usage estival en 2021**

Mélanie Bernard-Rivière rappelle les décisions prises par le passé en matière de Pass'.

Par sa délibération n°73 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'assemblée avait décidé :

- de confirmer le dispositif des Pass' (Culture, Sport, Découverte et Patrimoine) pour l'année scolaire 2020-2021 ;

SP 

associations d'éducation populaire locales, du fait de la crise sanitaire (pas de voyages scolaires organisés ; soutien à l'activité associative) ;

- d'étendre le dispositif des Pass' Sport et Pass' Culture aux jeunes lycéens préparant un diplôme équivalent ou infra-bac (CAP, BEP, etc.) des filières générale, technique, professionnelle ou agricole, dont un parent au moins est domicilié à Melle, y compris aux jeunes en formation en alternance ou en apprentissage.

Un bilan de l'utilisation de l'ensemble des Pass' durant l'année scolaire 2020-2021 sera proposé à l'assemblée après l'été 2021.

Cependant, considérant la volonté de poursuivre cette politique en faveur des jeunes de la commune,

Considérant que la situation sanitaire a peu évolué depuis un an,

Afin de permettre aux associations locales organisatrices de séjour d'anticiper l'organisation de la saison estivale,

Considérant que Sylvain Griffault, Sarah Klingler et Cathy Suire se disent intéressés à l'affaire et ne prennent part ni au débat, ni au vote,

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée décide de reconduire l'usage des Pass'Découverte pour des séjours d'une nuitée ou plus, organisés pendant l'été 2021 par les associations d'éducation populaire locales et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

#### **D044/ Adhésion de la commune à plusieurs associations**

##### Association de promotion du patrimoine bâti :

Pierre Ouvrard interroge sur le mode de calcul des cotisations qui peuvent se révéler à la fois très différentes et élevées. Cathy Suire indique que la plus élevée concerne Petites cités de caractère (plus de 8000 €) : elle est calculée sur la base du nombre d'habitants. Petites cités de caractère permet d'intégrer un réseau professionnel et notamment de communication très important. Ses adhérents peuvent accéder à certaines prestations d'ingénierie. Pour l'instant, localement, Celles sur Belle, La Mothe St Héray et Melle sont adhérentes, ainsi que Chef-Boutonne plus récemment.

Après en avoir débattu, ayant entendu l'exposé de Cathy Suire, à l'unanimité, l'assemblée approuve l'adhésion de la commune, comme par le passé à l'association Sites et Cités Remarquables et à l'association des Petites Cités de Caractère en Nouvelle Aquitaine.

##### Association de promotion du cinéma :

La commune étant propriétaire du cinéma dont la gestion est confiée à l'association Cinémel, elle a intérêt à faire vivre son réseau notamment dans le cadre de cette association liée au ministère de la culture. Cette association apporte conseils et promotion du cinéma en milieu rural.

Ayant entendu l'exposé de Sarah Klingler, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve l'adhésion de la commune, comme par le passé à l'Agence pour le Développement Régional du Cinéma-ADRC

##### Associations de promotion du patrimoine végétal :

Ayant entendu l'exposé de Jérôme Texier, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve l'adhésion de la commune, comme par le passé à l'association régionale des Parcs et Jardins de Poitou-Charentes.

En l'absence d'informations très précises sur l'objet et l'action de l'association Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones, M. le Maire retire le point relatif à une adhésion éventuelle. Il sera peut-être présenté à nouveau éventuellement.

##### Association de coopération entre communes :

SP SG

✓

Ayant entendu l'exposé de Christophe Labrousse, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée approuve l'adhésion de la commune, comme par le passé à l'association des Saint-Léger de France et d'Ailleurs.

#### **D045/ Restructuration de la salle de cinéma Le Méliès : attribution du marché de travaux**

*Pour mémoire : Délibération n°150 du 25 septembre 2019 validant l'avant-projet / Arrêté n°638 du 11 novembre 2020 autorisant la demande de financement au titre de la DETR*

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle Le Méliès, une consultation d'entreprises a été réalisée dans le respect des dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique, selon une procédure adaptée. Elle a été lancée le 30 mars 2021 sur la plateforme d'acheteur de la commune (Nouvelle République). La consultation a été réalisée sur la base de neuf lots : Lot 1 : Gros œuvre, Lot 2 : Menuiseries intérieures extérieures, Lot 3 : Cloisons faux plafonds, Lot 4 : Revêtements muraux, Lot 5 : Revêtements de sol, Lot 6 : Peinture, Lot 7 : Mobilier, Lot 8 : Plomberie-électricité, Lot 9 : Audiovisuel.

La date limite de réception des offres était le 20 avril 2021.

M. le Maire expose que sur les neuf lots mis à la consultation, six ont retenu l'attention des entreprises (neuf plis reçus).

Compte tenu du fait que trois lots sur les neuf ne peuvent être attribués en l'absence de réponse, et compte-tenu du poids financier qu'ils représentent au regard du coût total des travaux (environ 1/3), M. le Maire indique qu'il retire la délibération initialement prévue d'attribution du marché.

Toutefois, dans l'espoir que l'ensemble des lots puisse être attribué au prochain Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à mener une procédure conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, sans publicité ni mise en concurrence préalables, pour les lots n°2 Menuiseries intérieures - extérieures, n°4 Revêtements muraux et n°6 Peinture qui n'ont pas trouvé preneur.

#### **D046/ Projet d'installation d'un poste de distribution : convention de servitudes pour le passage d'un réseau électrique souterrain avec Gérédis Deux-Sèvres**

Pascal Brunet expose que le gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie Gérédis sollicite la signature d'une convention de servitudes dans le cadre d'un renforcement de son réseau. Le projet consiste à implanter un poste de distribution sur la parcelle 279 A 557, située à La Négrerie, commune déléguée de St Martin lès Melle. La demande de servitudes concerne une surface de 2,72 m². La commune reste propriétaire de l'ensemble de la parcelle mais autorise Gérédis à implanter le poste de distribution et les accessoires techniques nécessaires, sans contrepartie financière, sur l'emprise délimitée sur le plan cadastral ci-dessous.

Après en avoir débattu, à l'unanimité, l'assemblée autorise M. le Maire à signer la convention jointe en annexe, sous réserve que l'entreprise maintienne le terrain en parfait état et enterre d'éventuels câbles qui seraient rendus nécessaires à l'exploitation du poste de distribution.

#### **Information / Présentation du déploiement du compteur électrique Linky par GEREDIS**

M. le Maire fait état des objectifs et conditions dans lesquelles Gérédis envisage de déployer les compteurs Linky sur la commune.

A Melle, la distribution d'électricité est assurée par :

- Enedis pour les parties urbaines de Melle et St Martin lès Melle,
  - Geredis (filiale du Syndicat intercommunal d'électricité des Deux-Sèvres) pour le reste du territoire.
- Enedis a procédé au déploiement de ses compteurs Linky. Geredis s'apprête à le faire sur Melle pour la période courant de juillet à septembre 2021. Cela concerne 1 407 points de livraison. Geredis souhaite que cette opération de remplacement de compteurs qui répond à une directive européenne

se déroule dans un climat plus apaisé qu'il n'a pu l'être par le passé du fait des méthodes critiquées d'entreprises concurrentes.

Les clients recevront un premier courrier de leur fournisseur d'électricité début mai ; puis un second de la part du distributeur Geredis et enfin un 3<sup>ème</sup> et dernier courrier de la part de l'entreprise en charge des travaux à une date en lien avec le planning effectif de pose chez le client (pour Melle, il s'agira de : Parera Services).

Jean-François Simioni rappelle la pétition signée en 2017 par des habitants qui dénonçait notamment les méthodes utilisées, et qui avait abouti à l'adoption d'une motion par le Conseil municipal. Il propose qu'une motion équivalente soit envisagée. M. le Maire ne voit pas d'inconvénient à ce qu'une communication similaire soit faite, et invite Jean-François Simioni à porter cette idée auprès de la commission Environnement.

### Questions diverses

✓ Jérôme Texier à propos d'un arbre remarquable : du fait de son port et de son âge, le Ginkgo biloba situé près de l'église St Savinien à Melle a été labellisé Arbre Remarquable par l'association A.R.B.R.E.S. (Arbre Remarquable Bilan Recherches Etudes Sauvegarde) dont le siège est à Paris 12<sup>e</sup>.

De plus, Jérôme Texier présente le projet de Fête de l'arbre envisagée les 28 et 29 mai en lien avec cette association qui accueillerait les élèves le vendredi autour de cet arbre. Une projection de film en plein air avec illumination du Ginkgo est envisagée, ainsi que des temps de conférences le samedi. Ceci est bien entendu soumis aux réserves d'usage du fait de la crise sanitaire.

✓ Béatrice Courtin expose l'avancement des réflexions et projets menés par la Commission Vie citoyenne sur la promotion de la démarche participative au travers de la médiathèque municipale, et la création d'un événement fédérateur à l'échelle de la Commune nouvelle.

- promouvoir la démarche participative initiée par les élu-e-s au cours de l'Assemblée Citoyenne du 17 octobre 2020 en dédiant un coin dans la médiathèque à des livres sur la ville et la démocratie participative, le rôle des communes et les possibilités de la transition sociale, écologique, économique, démocratique à partir du niveau local. Les habitant·e·s sont conviées à mettre leurs livres, magazines, articles sur ce thème à disposition de toutes et tous avec l'aide de la médiathèque. Ils seront intégrés au catalogue de la médiathèque, mais resteront propriété de ceux qui les prêtent. Démarrage le mardi 4 mai, avec un point presse.

- Objectifs de l'événement fédérateur : partager un moment agréable et joyeux, regrouper les citoyen·ne·s mellois·e·s des cinq communes déléguées, créer un événement accessible à tous, gratuit, écologique.

Pour 2021, les lieux retenus sont Mazières sur Béronne (place de la Chaume, La Torserie), Paizay le Tort (stade et salle des associations) et Saint Martin lès Melle (stade, vallée de l'Argentière) point de rassemblement pour le spectacle de fin de soirée et le feu d'artifice.

Pour les animations au cours de la journée, le groupe a proposé de solliciter des/les associations : musiques, spectacles, SEP, CSC, Sports (foot pour tournoi de sixte par exemple, pétanque, cyclotourisme, randonnées pédestres...), APE... ainsi que des métiers de bouche et des artistes indépendants.

✓ Jérôme Texier à propos d'un projet porté par la commission Environnement qui rejoint le travail mené par la commission Vie citoyenne : une réflexion est en cours pour l'accompagnement à la création d'une Coopérative d'énergie citoyenne. De telles coopératives promeuvent une production d'énergie décentralisée, écologique et indépendante des grandes firmes. C'est là une forme de participation citoyenne, principalement au niveau communal et régional. Elles offrent aux citoyens

la possibilité de contribuer à la transition énergétique. En outre, elles proposent des possibilités de placer son argent dans des projets locaux, voire régionaux.

La commune souhaite animer et susciter une prise en main par les habitants. En ce sens, le site internet « energiepartagee.org » est très intéressant.

Les membres de la commission Environnement s'informent à ce sujet auprès d'acteurs locaux. Ce type de projet pourrait trouver son envol lorsqu'il sera possible réunir véritablement les habitants.

✓ Sarah Klingler à propos du Centre socio-culturel du Mellois : le CSC a pu maintenir certains services pendant la crise sanitaire. Sa situation financière est bonne grâce au maintien des aides financières de la part de ses financeurs habituels d'une part et au chômage partiel d'autre part.) La gouvernance a été récemment renouvelée mais maintenue : Franck Bonnet en est toujours le président.

✓ Christophe Labrousse à propos d'un projet mené par la Commission Vie quotidienne : une harmonisation des règlements de cimetières de l'ensemble de la Commune nouvelle est en cours avec pour objectif de le présenter dans sa nouvelle mouture au conseil municipal de juillet.

✓ Sylvain Puteaux informe que ce jeudi 29, des représentants de la commune échangent avec des membres de l'association nationale TZCLD (Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée) et de l'INAÉ (association dédiée au développement de l'Insertion par l'Activité Économique) en charge de l'animation du GRAPE (Grand Réseau néoAquitain des Pépinières d'Entreprises). Ils présenteront l'avancée du dossier mellois en vue de la future candidature à l'expérimentation TZCLD. D'ores et déjà, la commune a obtenu l'assurance d'une participation active de ses partenaires institutionnels et locaux.

✓ Anne Giraud à propos de l'ANVITA (Association des Villes et Territoires Accueillants) : pour mémoire, la commune est adhérente à cette association dont les représentants seront présents vendredi 30 avril à Melle pour une rencontre ainsi que la tenue d'une conférence de presse.

✓ Sylvain Griffault à propos des élections départementales et régionales des dimanches 20 et 27 juin : il compte sur l'ensemble des élus pour se mobiliser à l'occasion de ces deux journées qui cumulent deux difficultés : élection double et situation sanitaire. Des créneaux de vaccination seront dégagés au profit des assesseurs. Il conviendra que chacun réponde très vite à la sollicitation qu'il va prochainement recevoir par courriel.

✓ Claude Lacotte indique qu'il a posé des questions par courriel en amont de la séance sur le fonctionnement du centre de vaccination. Il semble que cette question ne soit pas parvenue. Sylvain Griffault partage les éléments suivants : actuellement, le centre dispose d'un peu plus de vaccins que de candidats au vaccin. En effet, certaines personnes prennent des rendez-vous dans différents lieux et ne décommandent pas lorsqu'elles ont obtenu satisfaction. Le fait que l'accueil en mairie ne soit pas soumis aux demandeurs des habitants montre que les demandeurs obtiennent satisfaction rapidement directement auprès du centre de vaccination.

Christophe Labrousse sollicitera quelques statistiques en vue du prochain conseil municipal.

Bruno Herbout, bénévole au centre de vaccination, se dit admiratif devant le travail effectué par la Communauté de communes autour du centre de vaccination.

Sylvain Griffault ajoute que la nécessaire création du centre de vaccination accélère la mise en réseau des personnels soignants du territoire ce qui ne peut être qu'un point positif pour l'avenir.

✓ Véronique Bassereau à propos du report, lors de la dernière séance du conseil municipal, de la délibération de cession d'un morceau de terrain en faveur de TDF pour y ériger une antenne : Pascal

Brunet indique qu'elle n'a pas été présentée à nouveau dans cette séance car TDF a indiqué avoir besoin d'une surface un peu plus importante. L'entreprise continue à travailler sur son projet technique. Sylvain Griffault ajoute que la commune poursuit sa réflexion sur la communication qu'elle voudra bien mettre en œuvre indépendamment de celle que l'entreprise sera amenée à réaliser selon le format technique de son projet.

✓ Le conseil municipal se réunira le mercredi 19 mai à la salle des fêtes de St Martin lès Melle, puis le mercredi 7 juillet (lieu à définir).

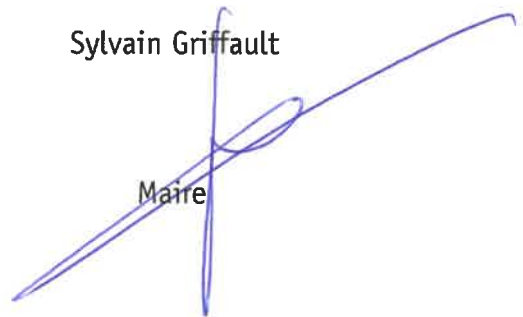
*La séance est levée à 22h30.*

Sylvain Puteaux



Secrétaire de séance

Sylvain Griffault



Maire

		SERTAD	Syndicat d'eau de Lezay	Syndicat SMAEP 4B		
		Melle, St Léger et St Martin	Ex-Enclave à St Léger / La Roche et La Vergne à Melle	Paizay le Tort	Mazières sur Béronne	Négressauve à St Martin
Convention/Délibération		Délib. communale (en cours - 2021)	Délib. syndicale le 15/11/2010	Convention 21/02/2011	Délib. communale le 29/04/2015	Délib. communale le 02/09/2010
<b>Poteaux de défense incendie</b>	Contrôle	par le Syndicat, tous les trois ans : contrôle pression et débit, recherche de fuite, contrôle des pièces, ouverture et contrôle de l'arrivée d'eau	par le Syndicat, chaque année : contrôle pression et débit, recherche de fuite, contrôle des pièces, ouverture et contrôle de l'arrivée d'eau	par le Syndicat, tous les trois ans, en présence d'un agent communal : contrôle pression et débit, ouverture et contrôle de l'arrivée d'eau	Transfert de compétence au Syndicat	
		par la commune, chaque année : nettoyage des accès et maintenance de l'aspect extérieur (peinture)	par la commune, chaque année : nettoyage des accès	par la commune, chaque année : nettoyage des accès		
	Remise à niveau	facturés par le Syndicat : prix coûtant des pièces et coût réel de la main d'œuvre	facturés par le Syndicat : prix coûtant des pièces et coût réel de la main d'œuvre	par la commune : bon fonctionnement et réparation		
	Coût	34€ HT pour trois ans par poteau	50€ HT par poteau	25€ HT par poteau		
<b>Réserves d'eau</b>	Contrôle	par le Syndicat, tous les trois ans : contrôle du flotteur des cuves	À la charge de la commune	Pas de réserve d'eau		
		par la commune, chaque année : nettoyage des accès, remplissage et remise à niveau d'eau (non facturée à la commune)				
	Remise à niveau	facturés par le Syndicat : prix coûtant des pièces et coût réel de la main d'œuvre				
	Coût	34€ HT pour trois ans par réserve				
<b>Plan de défense SDIS</b>		Réserve de 120 m3 à Mardre			Réserve de 60 m3 au Bassiou (budgété par le Syndicat côté St Romans)	

# CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE EN MATIERE DE DEFENSE-INCENDIE

## Entre,

Le SYNDICAT DES EAUX DU SERTAD, représenté par son Président, Monsieur Daniel JOLLIT, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 9 février 2021,

## Et

La commune de MELLE, représentée par ....., dûment habilité(e) par délibération du Conseil Municipal en date du .....,

.....

La défense extérieure contre l'incendie est encadrée par le code général des collectivités territoriales complété par un décret du 27 février 2015 et un référentiel national pris par arrêté interministériel du 15 décembre 2016. Les modalités et responsabilités de la DECI (Défense extérieure contre l'incendie) relèvent d'une police administrative spéciale sous l'autorité du Maire. Le Syndicat des Eaux du SERTAD dispose des moyens matériels et humains nécessaires à la surveillance des réseaux.

Afin de permettre la mise à disposition de ces moyens au service des collectivités adhérentes, une convention de prestation de service est convenue comme suit. Elle annule et remplace la convention initiale et les avenants éventuels.

### **ART.1- OBJET :**

Le Syndicat des Eaux du SERTAD est habilité à exécuter pour le compte de la commune de Melle, des prestations de service en matière de réparations et d'entretien du réseau de défense-incendie, de vérification de débit et pression des poteaux et de contrôle des réserves incendie.

### **ART.2- REPARATIONS-ENTRETIEN :**

Le Syndicat des Eaux du SERTAD, propriétaire du réseau d'adduction d'eau potable sur lequel est connectée la défense-incendie assurera les prestations de service suivantes :

#### **Poteaux incendie :**

- La recherche de fuites
- Le contrôle des pièces
- L'ouverture et le contrôle de l'arrivée d'eau
- La vidange
- Le contrôle du flotteur des cuves

## **Réserve incendie :**

- Gratuité du remplissage
- Contrôle des bâches (étanchéité, clôture, robinet à flotteur...)

Ces prestations sont à la charge du Syndicat des Eaux du SERTAD.

Toute intervention d'une entreprise extérieure se fera sous le contrôle du responsable technique du Syndicat des Eaux du SERTAD.

La commune est chargée de :

- L'entretien des abords et accès aux moyens de lutte contre l'incendie
- L'entretien extérieur des poteaux (peinture, abords, .....)
- La remise à niveau d'eau des réserves et cuves qui devra être effectuée annuellement (gratuité du remplissage)

La prestation de vérification de la pression et du débit des poteaux incendie sera effectuée par le SERTAD. Ces essais seront réalisés conformément aux prescriptions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, tous les trois ans. Les conditions d'accès et de bon fonctionnement des réserves et autres seront également contrôlées.

## **ART.3 - COUT DES PRESTATIONS :**

Le Syndicat des Eaux du SERTAD facture à la collectivité le montant des dépenses engagées comme suit :

→ concernant les réparations :

- Les pièces détachées à prix coûtant
- La main d'œuvre, selon le tarif voté par le Syndicat (coût réel par agent)

→ concernant le contrôle périodique :

- Un forfait de 34 euros HT par point d'eau incendie

Un titre de recette est émis annuellement à l'encontre de la commune.

Pour votre collectivité, ce montant se décompose ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

176 points d'eau x 34 € = 5 984 € Montant total pour 3 ans

Soit par an : 5 984 € / 3 = 1 994.67 € facturé chaque année.

Tous les trois ans, une régularisation sera faite en fonction du nombre réel de dispositifs de défense contre l'incendie contrôlés.

## **ART.4 - PERIODICITE DES CONTROLES :**

Conformément aux dispositions du Schéma Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie, les contrôles périodiques sont réalisés tous les trois ans.

**ART.5 - DUREE :**

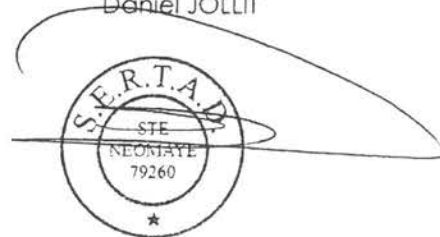
La présente convention est passée pour une durée indéterminée et pourra être résiliée à chaque date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Sainte-Néomaye, le 1<sup>er</sup> mars 2021.

La commune de Melle,

Syndicat des Eaux du SERTAD,

Le Président  
Daniel JOLLIT



# Convention de partenariat Dispositif Pass'Découverte Eté 2021

## **ENTRE**

La Commune de Melle, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain GRIFFAULT, agissant en vertu de la délibération n° ..... du Conseil Municipal en date du .....

## **ET**

L'association ....., représentée par .....

## **Il est convenu ce qui suit**

### **Article 1 : Définition de l'action**

Le « Pass'Découverte » est un dispositif mis en place par la commune de Melle afin de favoriser le départ en voyage scolaire des Mellois.

Cette année encore, la situation sanitaire ne pourra pas permettre aux bénéficiaires du dispositif de pouvoir utiliser les Pass' de façon optimale.

Pour cette raison, le Conseil municipal décide pour l'été 2021 de réorienter de nouveau ce Coupon Découverte vers les départs en vacances avec nuitée.

En effet, l'objectif est de :

- favoriser le départ en vacances des jeunes ;
- valoriser les initiatives collectives et coopératives des associations d'éducation populaire à l'initiative du collectif Séjours79 ;
- soutenir les associations d'éducation populaires engagées dans l'organisation de séjours ;
- faire connaître et favoriser la prise de conscience par l'ensemble des habitants de l'importance et de la diversité de l'offre présente sur le territoire en matière de séjours vacances pour les jeunes.

Cette aide s'adresse aux jeunes domiciliés sur la commune de Melle et scolarisés du CP à la 3ème.

### **Article 2 : Description du dispositif**

Le Pass'Découverte se présente sous la forme d'un coupon nominatif et numéroté. Sa valeur est fixée à 30€.

Il est délivré à chaque jeune de la commune de Melle concerné et est distribué à chaque famille.

Ce coupon doit être utilisé avant le 31 août 2021. Passée cette date les coupons 2020/2021 ne seront plus utilisables : les structures partenaires ne doivent plus les accepter sous peine de ne pouvoir être remboursées.

### **Article 3 : Modalités d'acceptation du Pass'Découverte**

Le Pass'Découverte est nominatif, il ne doit être accepté par la structure partenaire qu'après vérification de l'identité du jeune.

Le Pass'Découverte ne peut être utilisé que pour le règlement d'un séjour vacances Jeune incluant une nuitée ou plus.

Aucun rendu d'argent n'est effectué sur les coupons.

#### **Article 4 : Modalités de remboursement**

La structure partenaire s'engage à déduire du montant de l'achat la somme du coupon qui lui est donné par le jeune.

La structure partenaire sera remboursée par la mairie, sur présentation des coupons qu'elle aura acceptés et sur lesquels elle aura apposé son tampon.

Elle devra obligatoirement renvoyer les coupons, en mairie, au moins 15 jours avant la date de remboursement souhaitée.

La structure partenaire devra fournir un RIB lors de la première demande de remboursement.

#### **Article 5 : Evaluation**

La Commune procédera à une évaluation de ce dispositif en fin d'été, afin de mesurer son impact.

La structure partenaire s'engage à participer à cette évaluation et à transmettre les données nécessaires à sa réalisation.

#### **Article 6 : Durée**

La présente convention prend effet à la date de la signature et prendra fin le 31 août 2021.

*La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.*

Fait à Melle, le ..... 2021

Pour l'association,

.....

Pour la commune,  
Le Maire,

Sylvain GRIFFAULT

BEAUSSE 20030202 SECNFS PD 58189 LA NEGRERIE COM ST MART LES MELLE Melle

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

GEREDIS Deux-Sèvres, SASU au capital de 35 550 000 €, dont le siège est sis 17 rue des Herbillaux, 79 000 NIORT, RCS NIORT N°503 639 643, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique représentée par son Directeur Général, Monsieur GUINET Sébastien,  
Ci après désignée par « Le Bénéficiaire »

d'une part,

ET

**Monsieur le Maire, Commune de Melle**, demeurant  
**Quartier mairie**  
**79500 MELLE**

agissant en qualité de propriétaire,

désigné ci-après par l'appellation : « Le Propriétaire »

d'autre part,

**PREAMBULE :**

Pour l'évolution du réseau électrique de la commune de : Melle

Le Bénéficiaire, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution d'énergie électrique, a prévu l'édification d'un poste de distribution publique d'électricité et a demandé à ce que le Propriétaire établisse à son profit et à cet effet une servitude sur le terrain nécessaire à la construction et l'exploitation de cet ouvrage.

Le Propriétaire garantit que la (les) parcelle(s) ci-après désignée(s) (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient (appartiennent) et être en droit d'établir la servitude objet de la présente convention (ci après « la Convention »).

**Ceci exposé les parties ont convenu de ce qui suit :**

- **ARTICLE 1** - Le Propriétaire concède à titre de servitudes au Bénéficiaire qui l'accepte, les droits d'occuper et d'installer à demeure, aux frais du Bénéficiaire, un poste de distribution et ses accessoires techniques nécessaires (« l'ouvrage »), sur une portion de terrain se situant à LA NEGRERIE, commune de Melle, d'une longueur de 1.47 m et d'une largeur de 1.85 m, soit une superficie de 2.72 m<sup>2</sup>, cadastrée Section 279 A n° 557.

Tel que ce terrain est délimité en un plan de masse et un plan de situation qui demeureront annexés à la Convention.

Le Bénéficiaire aura la jouissance des droits présentement concédés à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention telle que définie à l'article 6.

Par voie de conséquence, le Bénéficiaire pourra en outre faire pénétrer sur la propriété ses agents ou entrepreneurs dûment accrédités par elle, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'Ouvrage. Sauf urgence caractérisée, le Bénéficiaire ou toute entreprise habilitée en informe préalablement le Propriétaire par tout moyen.

- **ARTICLE 2** - Le Propriétaire conserve la pleine propriété et la jouissance des parcelles mais renonce, au titre de la Convention, à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

Il s'engage en outre, dans la parcelle de terrain définie à l'article 1, à garantir l'accès à l'Ouvrage et à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'accès, l'entretien, la modification, l'exploitation et la solidité de l'Ouvrage.

Il pourra toutefois élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'Ouvrage les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur. Dans cette hypothèse, et sans préjudice du respect de la réglementation en vigueur, le Propriétaire informe préalablement par écrit le Bénéficiaire au plus tard 6 mois calendaires avant le démarrage des travaux de la construction envisagée et communique à cette fin l'ensemble des éléments correspondant au projet. Dans les 3 mois qui suivent, la réception de la totalité des éléments, le Bénéficiaire formule par la suite toutes observations utiles en vue du respect, par le Propriétaire, des prescriptions réglementaires en vigueur. Le propriétaire s'engage à s'y conformer.

- **ARTICLE 3** - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1, le Bénéficiaire s'engage à verser au Propriétaire qui l'accepte, une indemnité de **ZERO** Euros.

- **ARTICLE 4** - La Convention a pour objet de conférer au Bénéficiaire des droits plus étendus que ceux prévus par les articles 323-4s. du code de l'énergie. Par conséquent, si le Bénéficiaire en fait la demande, les Parties s'engagent à la réitérer et l'authentifier devant Notaire, les frais dudit acte restant à la charge intégrale du Bénéficiaire. En aucun cas l'absence de réitération ou d'authentification n'entraîne caducité de la Convention.

En tout état de cause, le Propriétaire s'engage, dès signature des présentes, à porter la Convention à la connaissance de toute personne ayant ou faisant l'acquisition de droits sur les parcelles sur lesquelles sont implantés les ouvrages ou traversés par eux, notamment en cas de transfert de propriété. Le Propriétaire s'engage à faire mention de l'existence de la Convention dans tout acte translatif de propriété et/ou dans tout acte créant au profit de tiers des droits réels sur la parcelle. Par ailleurs, Tout acte translatif de propriété donnera lieu à information écrite préalable du Bénéficiaire au plus tard deux semaines calendaires avant la signature de l'acte. Cette information mentionne la nature de l'opération envisagée, l'identité du futur acquéreur et l'attestation selon laquelle le propriétaire fera bien mention de la servitude dans l'acte translatif.

Le Propriétaire garantit le Bénéficiaire contre tout préjudice subi par le Bénéficiaire du fait d'un manquement de la part du propriétaire à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la Convention, notamment celle prévue au présent article, Cette stipulation perdure vis à vis du Propriétaire pour toute la durée d'exploitation de l'Ouvrage, nonobstant tout transfert de propriété affectant la(les) Parcelle(s).

- **ARTICLE 5** - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'interprétation, ou l'application de la Convention est le tribunal de l'ordre administratif dans le ressort duquel sont sises les parcelles.

- **ARTICLE 6** - La Convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties sous seing privé

- **ARTICLE 7** – La Convention est conclue pour toute la durée d'exploitation des ouvrages ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Elle sera, en tant que de besoin, visée pour timbre et enregistrée conformément aux dispositions applicables du Code Général des Impôts.

- **ARTICLE 8 – Données à caractère personnel :**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et au cours de l'exécution de celle-ci sont nécessaires à l'établissement et l'exécution de la Convention et sont par conséquent obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable est GEREDIS Deux-Sèvres.

Ce traitement a pour finalités :

- i) La construction, l'exploitation et la gestion de toute opération intervenant sur le Réseau public de distribution d'énergie électrique
- ii) l'élaboration, l'exécution, la gestion de la Convention,
- iii) le recouvrement, la gestion des réclamations et du contentieux afférent à la Convention
- iv) ainsi que l'établissement des indicateurs de qualité et de continuité, les enquêtes et sondages de satisfaction.

Les destinataires des données sont, au sein de GEREDIS Deux-Sèvres, les directions opérationnelles concernées, étant entendu que les données nécessaires sont communiquées aux Prestataires de GEREDIS qui ont à en connaître (envois postaux, prestataires construction, maintenance, élagage, recouvrement, contentieux). Dans les conditions de la réglementation applicable, elles sont également communiquées à toute autorité, administration et organisme ayant à en connaître au vu de la réglementation applicable.

Les données sont conservées pour toute la durée de la Convention augmentée d'une durée de 5 ans sous réserve des dispositions réglementaires contraires. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement européen sur la protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou de limitation du traitement, à exercer auprès du délégué à la protection des données désigné par GEREDIS, en écrivant au siège social ou bien à l'adresse suivante: [Protectiondesdonnees@geredis.fr](mailto:Protectiondesdonnees@geredis.fr). Le cas échéant il est possible d'adresser toute réclamation auprès de la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 – [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)

Annexes :

- Plan de masse
- Plan de situation

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

en Trois exemplaires

(signatures précédées de la mention "lu et approuvé")

Le Directeur Général ou son Mandataire,	Le Propriétaire,
Bruno CHAMPEAU RESPONSABLE DIVISION TRAVAUX RESEAUX	